

MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DU SERVICE PUBLIC

DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Le SIOM (Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères), qui regroupe 21 communes, a décidé de confier la collecte des déchets ménagers et assimilés, après appel d'offre, à un nouvel opérateur : la société SEPUR. Celle-ci a notamment l'obligation de reprendre les 84 salariés dans les conditions définies par la convention collective nationale des activités du déchet.

Toutefois, les salariés soulignent une perte significative de leurs rémunérations à travers le non-versement de primes jusqu'ici perçues, demandent la reprise de tous les salariés (y compris ceux qui sont aujourd'hui en arrêt maladie ou en arrêt suite à un accident du travail) et à rester travailler sur le site actuel.

Les salariés ont fait grève une journée, le 1^{er} novembre. Ils se sont ensuite présentés, dès le 2 novembre, sur leur lieu de travail et ont constaté l'absence de mise à disposition du matériel leur permettant de remplir leurs fonctions. L'employeur les considère grévistes et, à ce titre, ne les a pas rémunérés au mois de novembre. La société SEPUR a récemment amené deux camions délabrés sur site. Un jugement sera rendu par les prud'hommes le 14 janvier sur ce point.

Depuis le début du conflit, les orcéens constatent que le ramassage ne se réalise que partiellement, sans tri des déchets, dans des conditions de sécurité inquiétantes.

Considérant qu'un service public de qualité ne peut être rendu en dégradant les conditions de travail des salariés,

Considérant que les demandes des salariés, visant au maintien de leur situation précédente, sont justifiées,

Considérant que les camions mis à disposition des salariés après plusieurs semaines sont indécents,

Considérant le ramassage défaillant, le fait que les Orcéens soient obligés de laisser sortir continuellement tous leurs déchets, et que le tri n'est pas fait,

Considérant l'insuffisance d'écoute de la société SEPUR,

Les élus du Conseil municipal d'Orsay :

- **Font part** de leur soutien et de leur solidarité à l'ensemble des salariés,

- **Soulignent** la dignité dont les employés font preuve et le respect qu'ils manifestent envers leurs interlocuteurs,

- **Demandent** que le SIOM instruisse le cas échéant des pénalités à l'encontre de la société SEPUR pour les défaillances en matière de ramassage et pour l'absence de tri constatées,

- **Demandent** le maintien des conditions de travail et de rémunérations pour l'ensemble des salariés, primes comprises, ainsi que la reprise de l'ensemble du personnel,

- **Demandent** que soit pris l'engagement du maintien des salariés sur site,

- **Demandent** qu'à défaut d'un protocole d'accord de sortie de crise juridiquement engageant, le SIOM étudie immédiatement les conditions de résiliation du contrat avec la société SEPUR et la possibilité de la mise en place à terme d'une régie directe.